

2021_CT2_164

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Feuille de route 2020-2026 en matière de Prévention et de Gestion des Déchets et enjeux du mandat

Le 8 Avril 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe sportif Raymond Martin à Cabriès, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 Avril 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOULAN Michel donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à BARRET Guy – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – FILIPPI Claude donne pouvoir à MARTIN Régis – GARCIN Eric donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MARTIN Régis – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 8 Avril 2021

06_3_10

■ Feuille de route 2020-2026 en matière de Prévention et de Gestion des Déchets et enjeux du mandat

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Les grands enjeux du mandat (2020-2026) en matière de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés sont détaillés dans le présent rapport afin de mettre en évidence les évolutions à venir des services à la population et les perspectives et plans d'actions à mener.

Le cadre réglementaire national s'est enrichi d'une nouvelle loi dite « AGEC » (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) promulguée le 10 février 2020 qui établit des objectifs, en terme de prévention des déchets, très ambitieux et dépassant ceux imposés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015.

En l'occurrence, elle préconise, entre autres :

- **La réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010.**

Cet objectif de réduction va dans le même sens que ceux de la Loi de Transition Energétique (LTE) avec un objectif de réduction de 10 % entre 2010 et 2020 et de la Planification Régionale avec un objectif de réduction de 10 % entre 2015 et 2025.

Les principaux ratios (en kg/an/habitant) de référence sont repris dans le tableau ci-dessous et les baisses attendues sont traduites en valeur de ces ratios pour les années 2020, 2025 et 2030.

Années	Références		Ratio actuel	Objectifs		
	2010	2015	2019	2020	2025	2030
Planification Région		792	795		713	
LTE	740			666		
AGEC	740					629
<i>Baisse (en tonnes) attendue à l'échelle du Territoire par rapport à fin 2019 (311 500 tonnes)</i>				- 50 600 t	- 32 000 t	- 65 000 t

- **La réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage à 10% des quantités produites pour 2035.**

Aujourd'hui environ 51 % des déchets pris en charge par le Territoire du Pays d'Aix sont enfouis. Pour atteindre l'objectif de 10% et sur la base des tonnages de 2019 (sans prendre en compte les réductions de tonnages attendues dans les années qui viennent et comme expliqué ci-dessus), il faudrait détourner environ 130 000 tonnes de l'enfouissement. Cela revient à réduire drastiquement les quantités prises en charge (actions sur la prévention des déchets) et à augmenter fortement la valorisation pour la part des déchets qui resteront dans le périmètre de gestion du Territoire.

- **Au-delà de ces deux objectifs, la loi AGEC prévoit**

- Un objectif de réemploi et de réutilisation de 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030 ce qui représenterait environ 15 000 tonnes de déchets à l'échelle du Territoire (calculé sur la base des tonnages 2019).
- L'Extension progressive des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage.
- L'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs au 1^{er} Janvier 2024.

L'objectif d'augmentation des taux de valorisation, fixé par la Loi de Transition Energétique, reste valable avec 65 % des tonnages valorisés d'ici 2025 (49 % des déchets du Territoire ont été valorisés en 2019 soit 152 000 tonnes).

Il est important de noter que les objectifs décrits dans ces lois ou textes sont applicables à l'échelle nationale ou régionale. Les valeurs en tonnages précisées ci-dessus (pour les impacts de ces objectifs sur le Territoire du Pays d'Aix), le sont à titre indicatif et ce afin de sensibiliser sur l'importance des marges de progrès à dégager localement pour contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux et/ou nationaux.

En déclinaison de ces obligations réglementaires de plus en plus contraignantes, certains documents « cadre » existent à l'échelle régionale et métropolitaine. Le niveau central de la Métropole est compétent en matière d'élaboration de schémas d'ensemble de la gestion des déchets ménagers et assimilés. C'est en application de cette compétence qu'a été élaboré le Schéma d'ensemble Métropolitain de prévention et de gestion des déchets délibéré le 19 Octobre 2017 (délibération n° DEA 018-2836/17/CM) ainsi que le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés [PMPDMA] délibéré le 19 décembre 2019 (délibération n° DEA 038-8022/19/CM).

Ces 2 documents « cadre » sont en cohérence avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en vigueur depuis 2019 et inclus dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Pour s'inscrire dans ce cadre réglementaire et afin d'élaborer le plan d'actions du Territoire en la matière, les différents enjeux sur le Pays d'Aix pour le mandat 2020-2026 ont été définis comme tels :

➤ **Enjeux en terme de Prévention, de Réemploi et de Réutilisation :**

Lors du précédent mandat, toutes les actions de prévention des déchets « classiques » ont été maintenues et développées (et s'inscrivent dans le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés délibéré fin 2019), permettant ainsi de limiter l'augmentation des quantités collectées (le ratio de collecte des OMR [Ordures Ménagères Résiduelles] est passé de 360 kg par an et par hab. en 2014 à 345kg par an et par hab. en 2019).

Les principaux enjeux pour le prochain mandat en matière de Prévention et de Réemploi sont de :

- Développer le réemploi et le réseau de ressourceries et leur faciliter l'accès en déchetterie (donnerie/caisson réemploi etc.). [En 2019, ce sont 760 tonnes qui ont été détournées des circuits de collecte et de traitement dont 450 tonnes réemployées].
- Pérenniser les actions de compostage individuel et développer le compostage collectif
- Etablir un plan d'actions et de prévention des déchets verts (33 000 tonnes actuellement réceptionnés en déchetteries)
- Favoriser le développement des bonnes pratiques au sein des services, travailler sur l'exemplarité du Conseil de Territoire en matière de prévention de déchets
- Pérenniser et développer les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire lancées depuis 2019.

Les actions de prévention étant essentiellement basées sur le changement de comportement des usagers, un important soutien en terme d'information et de communication est nécessaire pour accompagner les actions techniques et inscrire la démarche dans la durée. Le Territoire consacra 2€ par habitant, à minima, à ces actions de prévention.

➤ **Enjeux en terme de services de collecte à l'habitant :**

• ***En matière de collecte sélective des Emballages et des Papiers***

Les tonnages des Collectes Sélectives (CS) ont évolué progressivement pour passer de 21 000 tonnes en 2014 à 22 000 en 2019 (évolution du ratio de 54 à 57 kg/hab./an). Cette amélioration des taux de captage a été obtenue par la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions : harmonisation du mode de collecte BIFLUX, campagnes de communication, développement d'outils numériques (informations sur site web, application smartphone, ...).

Les principaux enjeux pour le prochain mandat en matière de Collecte Sélective des Emballages et des Papiers sont de :

- Passer en BIFLUX les colonnes en Point d'Apport Volontaire (PAV) afin de simplifier le geste pour l'habitant et d'homogénéiser les consignes pour le Porte à Porte et l'Apport Volontaire ;
- Mettre en place les Extensions des Consignes de Tri (ECT) (nouveaux types de plastiques à valoriser) ;

- Améliorer l'attractivité des Points d'Apport Volontaire (PAV) en terme de visibilité et d'accessibilité (mise en œuvre d'un design moderne, de signalétique autour des colonnes, de colonnes esthétiques, ...) dans le but d'une utilisation plus facile et plus fréquente ;
- Lancer des études et optimiser les fréquences de collecte (favoriser la Collecte Sélective [CS] avec une fréquence mini en C1 [1 fois par semaine] quitte à revoir les fréquences en OMR) ;
- Poursuivre les démarches d'optimisation sur les différentes communes, et en particulier développer/renforcer les Collectes Sélectives dans les hyper-centres ;
- Réfléchir avec les autres Conseils de Territoires à un système incitatif au geste de tri pour les usagers, participer à des tests et/ou opérations pilotes sur l'incitation au « Bon Geste ».

Toutes ces démarches vont dans le sens de la simplification du geste du tri pour l'habitant de manière à augmenter le taux de captage des Emballages et des Papiers.

Notre objectif est d'améliorer encore les ratios et performances de tri sélectif pour limiter au maximum l'enfouissement des déchets. Un objectif peut être fixé pour la Collecte Sélective (CS) à 65 kg/hab./an à la fin du mandat.

- ***En matière de collecte sélective des biodéchets***

En complément de l'offre faite à tous les citoyens par la mise à disposition de composteurs individuels et collectifs, des études seront nécessaires pour la mise en place de services à l'habitant pour la collecte des biodéchets au regard des évolutions réglementaires en cours. En particulier, il sera étudié les conditions de mise en place de la collecte des grands ensembles d'habitats et des gros producteurs de biodéchets dans le cadre du service aux professionnels avec un objectif à fin du mandat à 10 kg/an/hab.

- ***En matière de collecte des Ordures Ménagères Assimilées Résiduelles***

Le service actuel rendu à l'habitant est un service efficace et de qualité. Certaines études pourraient néanmoins être menées sur une optimisation technico-économique en tenant compte des contraintes urbanistiques et donc des capacités de stockage des déchets des différents producteurs. Cette optimisation sur les nombres de ramassages est à mettre en perspective de l'objectif de favoriser les collectes sélectives et la valorisation.

- **Evolutions sur le Matériel de Collecte**

Sur la période 2020-2026, des enjeux en termes d'innovation et de communication sont également envisagés sur le matériel de collecte (principes délibérés en Conseil de Territoire du mois de décembre 2020) par l'expérimentation de véhicules propres (fonctionnement à l'hydrogène, carburants propres alternatifs etc.) ou à plus faibles émissions, l'utilisation plus systématique des flancs des véhicules comme supports de communication.

- **Enjeux sur l'évolution du service aux professionnels (entreprises et administrations)**

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a approuvé par délibération du 11 Octobre 2018 (2018_CT2_445) une feuille de route pour l'établissement d'un règlement de collecte pour la gestion des Déchets d'Activités Economiques (DAE).

En intégrant les obligations des contextes institutionnels, réglementaires (Schéma Métropolitain et Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – PRPGD) et local, il a été décidé l'établissement de

nouvelles règles et d'un niveau de service détaillé vis-à-vis de la prise en charge des déchets professionnels pour les activités Déchèterie et Collecte.

Lors du précédent mandat la première phase du projet a été mise en œuvre à savoir : l'arrêt des collectes des professionnels dans les zones d'activités au 31 décembre 2019, la fermeture de déchèteries aux professionnels, en parallèle de la mise en service de sites privés.

En poursuite de la délibération citée ante, les principaux enjeux pour le prochain mandat en matière de service aux professionnels sont :

- **Pour les déchèteries :**

- Favoriser le maillage du territoire de déchèteries professionnelles (unités dédiées aux professionnels et gérées par des entreprises privées avec l'interdiction d'accès des déchèteries publiques attenantes, aux professionnels), afin de répondre aux besoins d'exutoires de substitution, et de proximité demandés par les professionnels ;
- Dans les zones carencées en exutoires privés dédiés aux professionnels, appliquer une tarification pour ces apports dans les déchèteries publiques (qui deviendront alors des sites mixtes accueillant les particuliers et les professionnels) en définissant une grille tarifaire adaptée pour les professionnels (ni trop dissuasive, ni trop attractive).

L'objectif est de détourner 15 à 20 % des 139 000 tonnes annuelles actuellement réceptionnées sur les 19 sites.

- **Pour les services de collectes :**

- Arrêter la collecte pour les plus gros producteurs (supérieur à 6.000 litres par semaine) qui ne sont pas situés en hyper centre-ville.
- Mettre en place la redevance spéciale pour les services de collecte persistants pour les déchets d'activités continuant à être pris en charge par le Service Public.

- **En matière d'information aux professionnels**

Ces évolutions importantes (niveau de service et tarification) ne peuvent se faire qu'avec une forte anticipation et un fort accompagnement en matière de communication et d'information. Ceci nécessitera la mise en œuvre de modules d'information et l'activation de relais auprès des acteurs économiques (syndicats professionnels, CCI, directions économiques, etc...)

➤ **Enjeux en terme d'aménagements pour les dispositifs de pré-collecte :**

Lors du précédent mandat, une ligne de conduite a été établie quant à la mise en œuvre des différents dispositifs de pré-collecte (colonnes enterrées, colonnes aériennes, bacs roulants, ...). Ces règles validées en Commission thématique ont été établies de manière à assurer un service de qualité dans des conditions de sécurité et de coûts acceptables.

L'application de ces règles doit permettre l'accessibilité des points de collecte en sécurité (pour les agents, les usagers et les véhicules de collecte), mais aussi de mettre à disposition des volumes de stockage suffisants des différents flux de déchets entre deux services de ramassage, de favoriser le recyclage, d'assurer la cohérence des équipements au regard du type d'urbanisation, de limiter la consommation et l'encombrement de l'espace public et de s'intégrer au maximum dans l'environnement,

tout en restant dans le cadre d'un budget d'investissement limité et d'un budget équilibré en dépenses et recettes.

Les principaux enjeux en matière d'aménagement et de pré-collecte sont de systématiser l'application des règles établies, de les faire mieux connaître, de les expliquer, de développer les avis préalables sur les permis de construire pour les logements collectifs (ces aménagements ayant un fort impact à long terme sur la qualité et le coût des services de collecte).

La prise en compte de tous ces paramètres et la qualité des aménagements de précollecte permettront d'assurer un service de qualité, dans des conditions de sécurité et de coûts optimisées.

➤ **Améliorer le service rendu aux usagers particuliers des déchèteries :**

Les principaux enjeux en la matière sont de :

- Densifier le réseau de déchèteries publiques et en faciliter l'accès. Les déchèteries constituent les outils de collecte séparatives les plus efficaces (rapport quantité collectées/coûts de gestion) ; l'objectif est de faciliter l'accès aux usagers en carence afin d'atteindre les objectifs réglementaires (Loi de Transition Energétique, loi AGEC, PRPGD...) ;
- Construire les nouvelles installations suivant les standards modernes visant à favoriser la « déconsommation » par le réemploi, la valorisation et l'optimisation de l'ergonomie d'usage ;
- Engager une révision du Règlement Intérieur afin de mettre en œuvre une politique d'acceptation des apports adaptée à la fois aux besoins des particuliers et aux restrictions d'accès des professionnels ;
- Accompagner les usagers au changement de pratique en même temps que le développement du contrôle d'accès automatisé en cours (2019-2023).

➤ **Inscription dans la durée de l'ISDnD de l'Arbois :**

Les principaux enjeux en la matière sont :

- L'obtention d'une nouvelle Autorisation Préfectorale : dans un contexte de fortes tensions (nombre et capacité limitée) sur les unités d'élimination des déchets, la maîtrise du site de l'Arbois garantit au Territoire du Pays d'Aix un exutoire local pour ses déchets à un coût maîtrisé. Compte tenu de la date limitée (fin 2023) de l'actuelle autorisation, des délais d'instruction administrative et des délais de mise en service des ouvrages, il est primordial de finaliser la procédure de son extension engagée en 2020 ;
- La maîtrise des quantités et la conformité de déchets entrants :
 - Les capacités des sites de stockage sont réservées aux seuls déchets « ultimes » (Article L 541-1 CE : « déchet ... qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment »). Il est donc nécessaire d'inciter, le plus possible, à la séparation et la valorisation des flux en amont des apports sur le site.
 - Compte tenu de la difficile acceptation sociétale des sites de traitement des déchets, il est essentiel de maîtriser les volumes entrants afin d'inscrire dans le temps le site de l'ISDnD.
- Le renouvellement des marchés structurants (Valorisation Biogaz, exploitation...) : la plupart des marchés d'exploitation arrivent à terme à l'horizon 2024/2025, le renouvellement de ces marchés d'envergure devra être engagé dans le cadre du nouveau mandat ;
- La recherche de solutions de poursuite d'activité, dans les emprises actuelles, à iso activité, la date de fin programmée des casiers étant l'horizon 2025. Compte tenu des enjeux pour le

- Territoire et des difficultés prévisibles pour sortir des emprises existantes, il est d'ores et déjà important de se pencher sur les solutions permettant de maintenir l'activité d'enfouissement.
- Le maintien de la certification ISO 14 001 de l'ISDnD de l'Arbois : Compte-tenu des enjeux associés à la gestion de l'ISDnD par le Territoire en matière de préservation des populations et de maîtrise des nuisances, il a été décidé dès 2005 d'engager le processus de certification environnementale. Cette démarche volontaire basée sur l'amélioration constante atteste de manière indépendante des efforts engagés dans la maîtrise des nuisances et de l'engagement de la collectivité à prendre en charge les sujets et à améliorer la situation. Afin de faciliter les relations avec les populations, il est donc essentiel de maintenir la certification ISO 14 001 du site.
 - La pérennisation de la valorisation du gaz de décharge tout en optimisant son rendement financier.
- **Structurer et maîtriser des unités de valorisation des déchets, préambule nécessaires avant traitement final : Centre de tri EMR [Emballages Ménagers Recyclables], Unité de Pré-traitement de la Matière Organique, Unité de valorisation des CSR [Combustible Solide de Récupération], Centre de tri d'encombrants, ...**

La réglementation volontariste et incitative (Loi de Transition Énergétique, AGEC, Plan Régional d'élimination des déchets...), pousse les collectivités à limiter les quantités de déchets enfouies et à maximiser la quantité de déchets valorisés (65% du tonnage valorisé matière ou organique). Pour ce faire, il est nécessaire de développer et diversifier les modes de valorisation des différentes typologies des Déchets Ménagers Résiduels pris en charge par le Territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs et compte tenu du contexte de saturation régionale des unités de traitement et de valorisation des déchets, il est essentiel de maîtriser les équipements de traitement des déchets. En effet, cette stratégie permettra au Territoire d'une part de s'assurer d'un exutoire pérenne et de proximité et d'autre part de maîtriser les dépenses de gestion des déchets (en s'affranchissant de la quasi absence de concurrence régionale).

Afin de s'assurer de la nécessaire maîtrise des équipements de traitement et de valorisation, il semble opportun de réfléchir à la mise en œuvre d'un organe de gestion sur un périmètre plus vaste, à savoir sur un périmètre Métropolitain voire sur le territoire Provençal au sens du SRADDET.

Une veille sur les potentialités d'implantation sur le Territoire devra être engagée, et les démarches de développement de ces installations devront être menées en fonction des opportunités identifiées.

➤ **Enjeux en terme de maîtrise de l'évolution des dépenses :**

En terme budgétaire, les principaux enjeux pour la période 2020-2026 sont de :

- Anticiper l'augmentation programmée des dépenses de traitement liée à la fiscalité « environnementale ». La trajectoire fixée concernant la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP Stockage) va fortement renchérir les coûts d'élimination des déchets en ISDnD (25 €/t en 2020 contre 65 €/t en 2025). Il est donc essentiel d'une part, d'effectuer une veille technique et financière sur les alternatives au stockage envisageable et, d'autre part de participer aux discussions législatives afin de tenter d'amoindrir cette inflation ;
- Rechercher l'optimisation des coûts de gestion des déchets par la mise en œuvre des actions de prévention et la recherche d'optimum technico-économique de la pré-collecte et de la collecte (suppression doubles systèmes, évolution des fréquences de ramassage, ...) ;

- Améliorer l'équilibre dépenses/recettes du Budget Annexe de Territoire en tenant compte de l'évolution programmée des dépenses (structurelles, fiscales ou tenant compte de l'évolution des services), en poursuivant la recherche de financements externes via les subventions, en optimisant les recettes notamment via la mise en place de la redevance spéciale auprès des usagers « non ménagers », en faisant évoluer (forme et montant) la fiscalité de la TEOM dans le cadre du périmètre globalisé métropolitain.

➤ **Enjeux en matière d'information aux usagers (habitants et professionnels conservés dans le cadre du Service Public)**

Le constat actuel est que le Territoire développe un très grand nombre de services à l'habitant pour la gestion des déchets. Ces services ne sont pas toujours suffisamment connus. Ceci entraîne, du fait de la mauvaise utilisation des services existants, à la fois des surcoûts mais également des performances en terme de valorisation moins bonnes qu'attendues.

L'objectif est d'accentuer l'information aux usagers afin que chacun puisse utiliser correctement l'ensemble des services existants et de sensibiliser sur l'importance des enjeux réglementaires, environnementaux, financiers, ...

Le message transmis lors des précédentes campagnes de communication était « faites le bon geste ». Il conviendrait de rappeler et renforcer ce message sachant que le devenir (au sens de la destination finale, en terme de filières de traitement ou de valorisation) de chaque déchet dépend du geste initial de l'utilisateur. Le renforcement de ce message doit être coordonné tant à l'échelle du Territoire qu'à l'échelle Métropolitaine.

Un des axes important à mettre en œuvre est de s'inscrire dans la démarche de SMART'CITY en améliorant les outils numériques d'information existants et en parfaire l'interactivité.

➤ **Enjeux en terme d'Organisation :**

En terme d'organisation et de structuration, la période 2020 – 2026 nécessitera :

- Un ajustement de l'organisation du Pôle Service à la Population pour garantir le niveau de service tout en optimisant les ressources (création d'une cellule RS, contrôle d'accès en déchèterie, gestion de la Maîtrise d'Ouvrage etc.) ;
- De préparer l'intégration opérationnelle, en liaison avec les communes, des services du nettoyage lors du transfert à la Métropole de la compétence voirie (prévue pour l'instant en 2023) ;
- De garantir la gestion des problématiques hygiène et sécurité des gestes associés au service public déchets :
 - o Gestion administrative et réglementaire des interventions sous-traitées (plans de prévention, protocoles de sécurité...)
 - o Sensibilisation / prévention auprès des agents dans l'objectif de limiter les risques d'accidents.
- D'assurer la construction du Centre Opérationnel de Collecte du Secteur Centre à Aix en Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 30 mars 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prendre connaissance des différents enjeux du mandat au regard des perspectives édictées par la loi et par les différents documents « cadre » régionaux et métropolitains et de voter un plan d'actions du Territoire.

Délibère

Article unique :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix valide les axes de la Feuille de Route 2020-2026 en matière de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés pour le Territoire du Pays d'Aix.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

**FEUILLE DE ROUTE 2020-2026 EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS ET ENJEUX DU MANDAT**

Dans un cadre réglementaire national, régional et métropolitain ambitieux et contraignant en matière de prévention et de gestion des déchets, la présente délibération a pour objectif d'explicitier la feuille de route du mandat (2020-2026) pour l'exercice de cette compétence déléguée par la Métropole au Territoire.

Les axes de progrès touchent tant à la limitation des quantités prises en charge, qu'à l'amélioration des taux de valorisation, à la pérennisation des outils de traitement, au maintien et à la maîtrise des coûts à un niveau acceptable, qu'à l'amélioration de l'information aux usagers sur les services à disposition.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Feuille de route 2020-2026 en matière de Prévention et de Gestion des Déchets et enjeux du mandat

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **19 AVR. 2021**